

**DECRET N° 2001-241 DU 13 JUILLET 2001**

portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du projet d'Appui au Développement Rural du MONO et du COUFFO.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 30 mai 2001 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du projet d'Appui au Développement Rural du MONO et du COUFFO ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juin 2001 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt ci-joint relatif au financement partiel du Projet d'Appui au Développement Rural du MONO et du COUFFO (PADMOC), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement, le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion ,

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADMOC, le Gouvernement du Bénin a sollicité et obtenu du Fonds Africain de Développement (FAD) un financement d'un montant de 9 130 000 UC soit environ 8,840 milliards Francs CFA.

Le coût total du projet hors taxes et droits de douane est estimé à 10.219,6 millions de FCFA et sera financé, conjointement par le FAD et le Bénin suivant le schéma ci-dessous :

- FAD : 8,84 milliards de FCFA soit 86,54 %
- Gouvernement béninois : 1,055 milliard de FCFA soit 10,33 %
- Bénéficiaires : 0,320 milliard de FCFA soit 3,13 %

Le concours du FAD est assorti des conditions ci-après :

- Commission d'engagement : 0,50 % l'an
- Commission de service : 0,75 % l'an
- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 30 novembre 2001
- Date limite de mobilisation : 31 décembre 2009
- Élément don : 70,34 %

### **I - INTRODUCTION**

L'Union Européenne et le Fonds Africain de Développement (FAD) ont co-financé le Projet de Développement Rural Intégré du Mono (PDRIM) qui s'est exécuté de 1991 à 1999.

Au terme du projet, le rapport d'évaluation a montré que globalement les objectifs ont été atteints par l'amélioration des infrastructures rurales et l'augmentation de la production agricole.

Sur le plan opérationnel, toutes les activités prévues ont été exécutées à savoir : le renforcement du CARDER, la réhabilitation des infrastructures rurales, la construction des centres de pêche et de fumage, la protection de l'environnement, la restauration des sols. Le projet a en outre permis la construction de quatre Centres de Promotion Rurale, un bureau pour l'Agence de crédit.

Dans le but de consolider les acquis du PDRIM, de désenclaver certaines zones de production pour résorber les poches de déficits alimentaires, d'améliorer les conditions de vie des populations des Départements du Mono et du Couffo et de réduire la pauvreté, le Gouvernement a sollicité du Fonds Africain de Développement le financement de la seconde phase PDRIM sous l'appellation de PADMOC.

## **II - Objectif du projet**

L'objectif sectoriel du PADMOC est la contribution au renforcement de la sécurité alimentaire du Bénin.

Du point de vue spécifique, le projet vise la diversification et l'augmentation des productions agricoles dans les Départements du Mono et du Couffo. Pour ce faire, il a été envisagé :

- la construction de 78,10 Km de route, la réhabilitation de 10 Km de pistes de desserte et l'amélioration de 60 Km de pistes rurales existantes, l'appui à la réalisation de 300 ha de micro-aménagements (petits périmètres irrigués , aménagement de bas-fonds et d'étangs piscicoles), la réalisation de 30 forages et de 28 latrines, la réhabilitation d'une éclosérie, la construction de deux nouvelles écloséries, d'un centre de pêche et d'un fumoir de poisson.

- l'appui à l'organisation et à la professionnalisation du monde rural à travers des programmes de formation et de développement de quatre filières porteuses à partir du crédit à savoir les filières maïs, manioc, tomate et riz.

- l'organisation, la gestion et la mise en place du personnel et des moyens nécessaires à la bonne gestion, au suivi et à la coordination des activités du projet.

## **III - Description du Projet**

Les principales composantes du projet sont :

- A.- Renforcement des infrastructures rurales.
- B.- Appui au monde rural.
- C.- Gestion du Projet.

## Composante A.- : Le renforcement des infrastructures rurales

Cette composante est subdivisée en quatre sous-composantes :

- Les travaux d'entretien des pistes du PDRIM.
- Le désenclavement de la dépression des Tchis.
- Les micro-aménagements dans les bas-fonds.
- Les infrastructures liées aux activités piscicoles et de pêche maritime.

### A1.- Les travaux d'entretien des pistes du PDRIM

Le PDRIM avait réalisé 166 Km de pistes qui se dégradent au fil des années par manque d'entretien. Afin de consolider ces acquis du PDRIM, le PADMOC appuiera les villages et les collectivités bénéficiaires pour la réalisation des travaux de gros entretien et la réparation des tronçons de piste les plus dégradés évalués à 60 Km.

### A2.- Le désenclavement de la dépression des Tchis

Le projet contribuera au désenclavement de la dépression des Tchis qui est une zone à forte potentialité de production par quatre actions à savoir :

- la construction d'un pont sur le Couffo
- la construction et la réhabilitation des pistes
- l'hydraulique villageoise
- les aménagements autour des forages artésiens.

**A2-1** - La construction d'un pont sur le Couffo.

**A2-2** - La construction et la réhabilitation des pistes

**A2-2-1** - La construction de 73,10 Km de piste dont 40,45 Km Est-Ouest (Madjrè-Djidjizoun-Agbojji-Bopa) 32,65 Km Nord-Sud (Hlassamè-Badazouin-Lobogo).

**A2-2-2** - La réhabilitation de 10 Km de piste (Hlassamè-Tchi Ahomadégbé-Tohou) et 5 Km (Tchi Ahomadégbé-Tohou).

L'entretien de ces pistes portera essentiellement sur des opérations de cantonage manuel avec l'appui technique coordonné entre le MAEP et le MTPT.

### **A2-3 - L'hydraulique villageoise**

Dans le cadre du désenclavement des Tchis, le PADMOC réalisera 30 forages qui permettront d'améliorer l'approvisionnement en eau potable dans les villages à accès difficile et où la desserte est actuellement faible. En vue de garantir leur durabilité ces points d'eau ne seront exécutés que sur demande préalable des

communautés villageoises auprès du Service Régional de l'Hydraulique et après versement d'une contribution financière de 200.000 F CFA par forage.

Les caractéristiques hydro-géologiques particulières de la zone permettront d'avoir quelques forages artésiens avec deux avantages majeurs :

- l'accès à l'eau potable sans équipement de pompage,
- le développement d'activités hydroagricoles, piscicoles et de maraîchage autour de ces points d'eau.

### **A2-4 - Aménagement autour des forages artésiens**

Le projet apportera un appui aux organisations paysannes, aux groupements d'exploitants et aux jeunes pêcheurs par l'aménagement de 85 ha autour des puits artésiens pour la double culture de riz et le développement des activités piscicoles et de maraîchage.

### **A3.- Micro-aménagement dans les bas-fonds**

Le projet fournira un appui à la réalisation de 300 ha de micro-aménagements sur les unités de superficie inférieure à 5 ha chacune susceptibles d'être gérées et appropriées par les organisations paysannes ou les groupements d'exploitants.

La stratégie adoptée par le projet repose notamment sur une demande d'intervention émanant des bénéficiaires et leur participation à toutes les étapes de mise en œuvre de l'intervention.

Pour répondre aux besoins de financement des travaux d'aménagement et de l'exploitation, des crédits à court et moyen terme seront mis à la disposition des groupements.

### **A4.- Infrastructures liées aux activités piscicoles et de pêche maritime**

L'écloserie de Tohonou sera réhabilitée et deux autres éclosiers seront construites à Aplahoué et Kpétou. Celles de Tohonou et Kpétou serviront à

l'élevage des poissons d'eaux saumâtres (*Tilapia mozambica*) tandis que celle d'Aplahoué servira à l'élevage des espèces d'eaux douces (*Tilapia Nilotica*).

La production des écloséries permettra l'empoisonnement de 20 ha d'étang dans les plaines du Mono et du Lac Ahémé et 100 ha dans les vallées en aval des puits artésiens.

Dans le domaine de la pêche maritime, les actions porteront sur la construction d'un centre de pêche de 200 m<sup>2</sup> à Ayiguinnou ainsi que d'un fumoir de 100 m<sup>2</sup>.

Un volet crédit a été prévu pour les pisciculteurs et les activités de fumage et de mareyage.

Le projet prévoit de combiner au volet hydraulique, un programme de latrinisation pour sensibiliser les populations aux mesures d'hygiène de l'eau et de l'assainissement. Dans ce cadre il sera installée 28 latrines de 2, 4 ou 6 cabines dans les écoles et autres lieux publics.

#### Composante B.- : Appui au monde rural

Cette composante est subdivisée en trois (03) sous-composantes

- la professionnalisation du monde rural
- la promotion des organisations paysannes
- le crédit

#### **B1.- Professionnalisation du monde rural**

Le projet financera le fonctionnement des quatre (4) Centres de Promotion Rurale (CPR) construits lors du PDRIM. Dans ces centres, il sera réalisé deux types de formation :

- des formations de longue durée (11 mois) pour les jeunes déscolarisés : 400 jeunes seront touchés en 2008,
- des formations de courte durée (3 semaines en moyenne) : 3.200 exploitants seront touchés en 2008.

Les Centres de Promotion Rurales de AGNAVO et de KOGBETOHOUE seront spécialisés dans les productions animales et végétales et les transformations agro-alimentaires. Celui de KPETOU dans le petit élevage et la pisciculture. Enfin celui de GRAND-POPO dans le maraîchage et les transformations agro-alimentaires. Ce Centre formera uniquement les femmes.

### **B2.- Promotion des organisations paysannes**

Ce volet vise à améliorer les capacités de production et les revenus, à réduire la dépendance des paysans vis-à-vis des autres acteurs du développement et à les amener à participer davantage aux décisions concernant leur environnement socio-économique. Le projet interviendra sous forme d'appui rapproché et professionnalisé dans les domaines de l'alphabétisation fonctionnelle, la post-alphabétisation, la formation à la décision et à la gestion, la tenue des livres de l'Organisation Paysanne. Le projet fournira un appui pour la construction et l'équipement de salles polyvalentes (réunions et bureaux).

Afin de promouvoir la structuration du monde rural, 200 à 300 groupements de base (GV et GF) bénéficieront d'un appui-conseil de même que les Unions Sous-Prélectorales des Producteurs et les Unions Sous-Prélectorales des Groupements de Femmes. Le centre de formation de Dogbo dont la construction a été entamée lors du PDRIM sera achevé afin d'abriter les formations.

Par ailleurs, un appui spécifique sera apporté dans le domaine de la certification des semences améliorées et de la mise en place d'un réseau d'alerte et d'intervention contre les principaux ravageurs des cultures. Un crédit sera mis en place pour la relance du programme de culture attelée, pour les infrastructures de base pour le séchage et le stockage des semences.

D'autres filières de production et / ou de transformation seront également prises en compte par le projet dans le volet crédit. Il s'agit principalement de :

- l'élevage de petits ruminants, la volaille et le petit élevage (aulacode),
- la pisciculture et la pêche maritime,
- les plantations fruitières et de bois de feu,
- les ateliers de transformation des produits agricoles (gari, huile de palme, purée de tomate).

### **B3.- Crédit agricole**

Le projet prévoit deux types de crédits selon les activités.

- le crédit à court terme (1 à 12 mois) pour l'acquisition d'intrants, les prestations pour main-d'œuvre temporaire, le stockage, l'achat de produits à transformer,

- le crédit à moyen terme (plus de 12 mois) : pour l'acquisition du matériel de transformation artisanale, l'installation d'ateliers féminins, les aménagements productifs, les infrastructures d'élevage et l'achat d'animaux d'élevage etc.

Le crédit sera rétrocédé à des institutions de la micro-finance, des Organisations Non Gouvernementales ou des Organisations Paysannes sur la base d'une convention de rétrocession et de gestion.

#### **Composante C.- : Gestion du projet**

Le projet sera exécuté par une unité de gestion autonome, qui n'aura que des relations fonctionnelles avec la Direction Générale du CARDER-MONO.

Les Directions de la Vulgarisation et de l'Appui aux Organisations Paysannes, de l'Aménagement et de l'Équipement Rural, de la Programmation du Suivi et de l'Évaluation et la Direction Administrative et Financière feront parties de l'unité de gestion du projet. Toutefois, pour faire du CARDER un outil efficace au service du monde rural et des opérateurs œuvrant pour le développement rural, les autres Directions et Services du CARDER interviendront comme prestataires de service pour exécuter certaines activités du projet à travers des conventions.

L'unité de gestion du projet (UGP) sera installé au sein du CARDER-MONO et assurera la gestion et la coordination de l'ensemble des activités du projet.

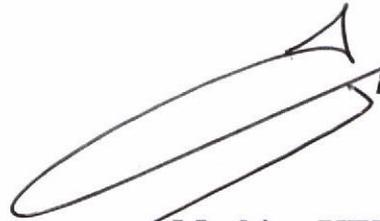
Le Coordonnateur de l'UGP sera assisté d'une équipe technique composée de :

- un expert en suivi-évaluation,
- un expert en gestion financière,
- et un expert en micro-crédit.

Eu égard à tout ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée aux fins de la demande d'autorisation de ratification le présent Accord relatif au financement partiel du projet d'appui au développement rural du MONO et du COUFFO.

Fait à Cotonou, le 13 juillet 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective,  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre chargé des Relations avec  
les Institutions, la Société Civile et  
les Béninois de l'Extérieur,



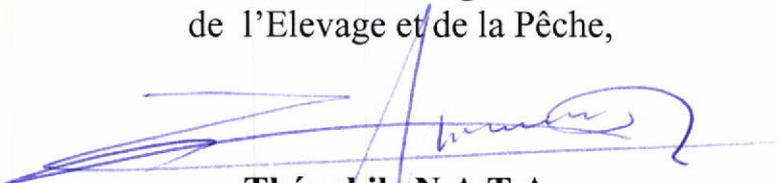
**Sylvain Adékpédjou AKINDES**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE .-**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Théophile N A T A**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG -PD 4  
MCRI-SCBE 4 MFE 4 MAEP 4 JO 1.-

Loi n°

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du Projet d'Appui au Développement Rural du MONO et du COUFFO.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du

la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de prêt signé le 30 mai 2001 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du Projet d'Appui au Développement Rural du MONO et du COUFFO pour un montant de 9.130.000 UC soit environ 8,84 milliards F CFA.

**Article 2** : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI**

**ACCORD DE PRET**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE DU BENIN**  
**ET**  
**LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

**(PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DU  
MONO ET DU COUFFO (PADMOC))**



LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

**ACCORD DE PRET**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE DU BENIN**  
**ET**  
**LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

**(PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DU  
MONO ET DU COUFFO (PADMOC))**

No. F/BEN/PL/AA/2001/1

Le présent ACCORD DE PRET (ci-après dénommé l'"Accord") est  
conclu le 30 Mai 2001 entre la REPUBLIQUE  
DU BENIN (ci-après dénommée l'"Emprunteur") et le FONDS  
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (ci-après dénommé le  
"Fonds").

1. ATTENDU QUE l'Emprunteur a demandé au Fonds de  
financer la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en  
monnaie locale du Projet d'Appui au Développement Rural du Mono  
et du Couffo (PADMOC) (ci-après dénommé le "Projet"), en lui  
accordant un prêt jusqu'à concurrence du montant stipulé ci-après ;

2. ATTENDU QUE le Projet est techniquement réalisable et  
économiquement viable ;

3. ATTENDU QUE l'Unité de gestion du Projet créée au sein du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Mono (CARDER-Mono) sous la tutelle du Ministère du Développement Rural (MDR), sera l'organe d'exécution du Projet ;

4. ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'octroyer ledit prêt à l'Emprunteur conformément aux clauses et conditions stipulées ci-après ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE I

### CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01. Conditions Générales. Les parties au présent Accord conviennent que toutes les dispositions des Conditions Générales applicables aux Accords de prêt et aux Accords de garantie conclus par le Fonds, portant la date du 23 novembre 1989, telles qu'amendées (ci-après dénommées "les Conditions Générales") ont la même portée et produiront les mêmes effets que si elles étaient insérées intégralement dans le présent Accord.

RECEVU  
LE 23 NOVEMBRE 1989  
A 14 H 30  
LE DIRECTEUR  
GÉNÉRAL  
DU FOND  
DE DÉVELOPPEMENT  
RURAL  
DU MONO

①

2

Section 1.02. Définitions. A moins que le contexte ne s'y oppose, chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Accord, les différents termes définis dans les Conditions Générales ont la signification qui y a été indiquée.

## ARTICLE II

### PRET

Section 2.01. Montant. Le Fonds consent à l'Emprunteur sur ses ressources, un prêt en diverses monnaies convertibles d'un montant maximum équivalant à neuf millions cent trente mille unités de compte (9 130 000 UC) (l'unité de compte étant définie à l'article 1, alinéa 1 de l'Accord portant création du Fonds).

Section 2.02. Objet. Le prêt servira à financer la totalité des coûts en devises et une partie des coûts en monnaie locale du Projet défini à l'Annexe I de l'Accord.

Section 2.03. Affectation. Le prêt sera affecté aux diverses catégories de dépenses du Projet, conformément à l'Annexe II de l'Accord.



**ARTICLE III**  
**REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL, COMMISSION**  
**DE SERVICE, COMMISSION D'ENGAGEMENT**  
**ET ECHEANCES**

Section 3.01. Remboursement du principal. a) L'Emprunteur remboursera le principal du prêt, après un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date de signature de l'Accord, sur une période de quarante (40) ans, à raison de un pour cent (1%) par an entre les onzième et vingtième années de ladite période et de trois pour cent (3%) par an, les années suivantes.

b) Le prêt sera remboursé par des versements semestriels, égaux et consécutifs, dont le premier sera effectué le 1<sup>er</sup> février ou le 1<sup>er</sup> août, selon celle des deux dates qui suivra immédiatement la fin du différé d'amortissement.

Section 3.02. Commission de service. L'Emprunteur paiera une commission de service de trois quarts de un pour cent (0,75%) l'an, sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé, conformément aux stipulations de la Section 3.02 des Conditions Générales.



Section 3.03. Commission d'engagement. L'Emprunteur paiera une commission d'engagement de un demi de un pour cent (0,50%) sur le montant du prêt non décaissé, commençant à courir cent vingt (120) jours après la signature de l'Accord.

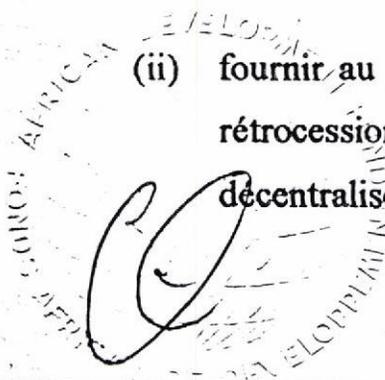
Section 3.04. Echéances. Le principal du prêt, la commission de service et la commission d'engagement prévus ci-dessus devront être versés tous les (6) mois, le 1er février et le 1er août de chaque année.

#### ARTICLE IV

#### ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

Section 4.01. Engagement de l'Emprunteur. Aux termes du présent Accord, l'Emprunteur s'engage à :

- (i) soumettre au Fonds avant le 30 juin 2002, un texte réglementaire relatif à la classification des pistes rurales dans la zone du Projet et sur la répartition des rôles et prérogatives entre le Ministère du Développement Rural (MDR) et le Ministère des travaux publics et des transports (MTPT) ;
- (ii) fournir au plus tard le 31 décembre 2002 les Accords de rétrocession conclus avec les Institutions financières décentralisées, les banques commerciales et les ONG.



**ARTICLE V**  
**CONDITIONS PREALABLES A L'ENTREE EN**  
**VIGUEUR, AU PREMIER DECAISSEMENT**  
**ET AUTRES CONDITIONS**

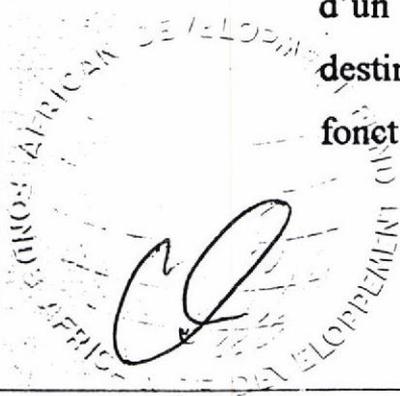
Section 5.01. Conditions préalables à l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur du présent Accord est subordonnée à la réalisation par l'Emprunteur des conditions prévues à la Section 5.01 des Conditions Générales.

Section 5.02. Conditions préalables au premier décaissement. Outre l'entrée en vigueur du présent Accord, le premier décaissement des fonds du Prêt est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction du Fonds, des conditions ci-après :

- i) fournir au Fonds la preuve de la création de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein du CARDER-Mono;
- ii) fournir au Fonds la preuve de la nomination du Coordinateur de l'Unité de Gestion du Projet, ayant rang de directeur général adjoint du CARDER et dont les qualifications et l'expérience auront été préalablement jugées acceptables par le Fonds ;

5

- iii) fournir au Fonds, pour approbation préalable, un cahier de charges définissant les fonctions et les prérogatives respectives du Coordinateur du Projet et du directeur général du CARDER par rapport à la gestion du projet ;
- iv) fournir au Fonds, la preuve de l'affectation de trois cadres nationaux spécialistes en suivi évaluation, en gestion financière et en animation féminine, dont les curricula vitae auront été préalablement jugés acceptables par le Fonds;
- v) fournir au Fonds la preuve de l'ouverture a) d'un compte spécial auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) destiné à recevoir les ressources du prêt, b) d'un compte ouvert au Trésor destiné à recevoir les ressources de contrepartie du Gouvernement, c) d'un compte auprès de la BCEAO destiné à recevoir les fonds de crédit à rétrocéder aux Institutions Financières Rurales (IFR) aux banques commerciales et aux ONG; et d) d'un compte auprès d'une banque commerciale destiné à recevoir les ressources pour le fonctionnement du projet;



- vi) fournir au Fonds la preuve de la création a) d'un comité interministériel de pilotage (CIP) présidé par le Ministère chargé du Plan et composé, d'une part, des représentants des ministères chargés du développement rural, de l'environnement, de l'hydraulique, des travaux publics et des finances et d'autre part des représentants des bailleurs de fonds et des institutions financières chargées du volet crédit ; et b) d'un comité départemental de coordination, de programmation et de suivi (CDCPS) des activités du projet présidé par le CARDER Mono et composé des responsables du PADMOC, du Projet d'Appui au Monde Rural du Mono (PAMR-MONO) et des représentants des Unions sous-préfectorales des producteurs (USPP), des Unions sous-préfectorales des Groupements des Femmes (USPGF), des Organisations non Gouvernementales (ONG), des services régionaux des finances, de l'entretien routier, de l'hydraulique et de l'environnement ainsi que des représentants des organismes privés et des Institutions financières impliqués dans les activités du projet.



Section 5.03. Autres conditions. L'Emprunteur devra en outre :

- (i) transmettre au Fonds avant le 30 juin 2002 un texte réglementaire relatif à la classification des pistes rurales dans la zone du projet, à la répartition des rôles et prérogatives entre le MDR et le MTPT ;
- (ii) appliquer avant le 30 juin 2006 les recommandations de la mission de revue à mi-parcours approuvées par le Gouvernement et le Fonds ; et
- (iii) fournir au Fonds, au plus tard le 31 décembre 2002 les Accords de rétrocession conclus avec les Institutions financières décentralisées, les banques commerciales et les ONG.

## ARTICLE VI

### DECAISSEMENTS - DATE DE CLOTURE

Section 6.01. Décaissements. Le Fonds, conformément aux dispositions de l'Accord et des Conditions Générales, procédera à des décaissements en vue de couvrir les dépenses afférentes aux biens et services requis pour l'exécution du Projet.



Section 6.02. Date de clôture. La date du 31 décembre 2009 ou toute autre date ultérieure qui aura été convenue entre l'Emprunteur et le Fonds, est fixée aux fins de la Section 9.01, paragraphe a (iv) des Conditions Générales.

## ARTICLE VII

### ACQUISITION DES BIENS, TRAVAUX ET SERVICES

Section 7.01. L'Emprunteur s'engage à ce que les sommes provenant du prêt ne soient utilisées que pour l'acquisition dans les territoires des Etats participants ou Etats membres, des biens qui y sont produits ou des services en provenant (les termes Etat "participant" et Etat "membre" étant définis à l'Article 1, alinéa 1 de l'Accord portant création du Fonds).

Section 7.02. Acquisition des biens et travaux. Les biens et travaux nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles de Procédure adoptées par le Fonds le 15 juillet 1996, telles qu'amendées le 10 novembre 1999 :

- (i) appel d'offres international (AOI) pour l'exécution des travaux des pistes rurales, la construction de 78 km et la réhabilitation de 10 km, la construction du pont sur le Couffo, et la réalisation des travaux de forage et d'assainissement ;

- (ii) appel d'offres national (AON) pour les travaux d'amélioration de 60 km de pistes rurales, l'exécution des travaux d'infrastructures principales des aménagements de bas-fonds, les travaux de construction des infrastructures de pêche, les travaux de construction des bâtiments, l'acquisition de quatre (4) véhicules tout terrain, de deux (2) véhicules légers, de cinquante six (56) motos, et du gros matériel (transformateur électrique, groupe électrogène) ;
- (iii) consultation des fournisseurs à l'échelon international (CFEI) pour l'acquisition et la pose des pompes manuelles et accessoires ;
- (iv) consultation des fournisseurs à l'échelon national (CFEN), pour le petit matériel (matériel informatique, de bureau, et le mobilier).

Section 7.03. Acquisition des services. Les services nécessaires à l'exécution du Projet seront acquis tel que stipulé ci-après, conformément aux Règles de Procédure adoptées par le Fonds le 15 juillet 1996, telles qu'amendées le 10 novembre 1999 :

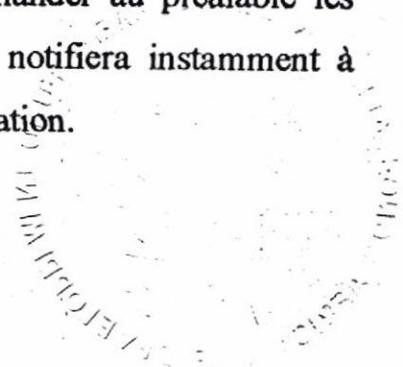
appel d'offres, sur la base d'une liste restreinte (LR), pour le recrutement : (i) des opérateurs chargés des actions d'animation, de sensibilisation et de formation, d'organisation des comités de

gestion des points d'eau, d'élaboration et de réalisation d'un programme d'Information, d'Education et de Communication pour les pistes ; (ii) des bureaux chargés des études, du contrôle et suivi des travaux des pistes, du pont sur le Couffo, de forages/assainissement, du centre de formation de Dogbo, de bas-fonds et de l'audit du projet et (iii) des consultants pour la gestion du projet, le suivi des dossiers de crédit, l'évaluation à mi-parcours, l'évaluation finale et le suivi-environnemental.

## ARTICLE VIII

### DISPOSITIONS DIVERSES

Section 8.01. Affectation exceptionnelle du prêt. Au cas où de l'avis de l'Emprunteur et du Fonds, l'exécution du Projet risquerait d'être compromise par une situation exceptionnelle et imprévisible, le Fonds peut imputer sur le prêt un montant maximum de un pour cent (1%), soit quatre-vingt onze mille trois cent unités de compte (91 300 UC), afin de financer les coûts d'expertise ou de toutes mesures nécessaires pour remédier à ladite situation. Ces dépenses seront effectuées sans que l'Emprunteur ait à demander au préalable les versements correspondants, mais le Fonds notifiera instamment à l'Emprunteur le montant exact de cette affectation.



Section 8.02. Représentant autorisé. Le Ministre chargé des Finances et de l'Economie ou toute personne qu'il désignera par écrit sera le représentant autorisé de l'Emprunteur aux fins de la Section 14.03 des Conditions Générales.

Section 8.03. Date de l'Accord. Le présent Accord sera considéré en toutes circonstances comme conclu à la date qui figure en première page.

Section 8.04. Adresses. Les adresses suivantes sont mentionnées aux fins de la Section 14.01 des Conditions Générales.

**Pour l'Emprunteur:**

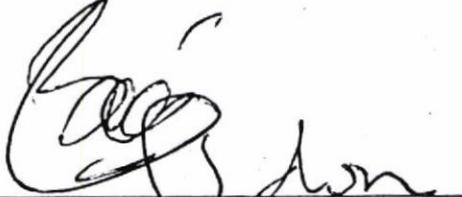
Adresse postale :  
Ministère des Finances et de l'Economie  
BP 302  
COTONOU  
Bénin  
Télex: 5009  
Fax : (229) 30 18 51  
Tel : (229) 30 02 81

**Pour le Fonds :**

Adresse postale :  
Fonds africain de développement  
01 BP 1387  
ABIDJAN 01  
Côte d'Ivoire  
Tél : (225) 20 20 44 44  
Fax : (225) 20 20 56 67 / 20 20 59 20

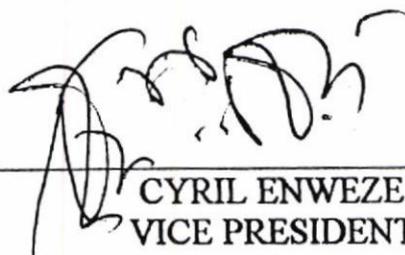
EN FOI DE QUOI, le Fonds et l'Emprunteur, agissant par l'entremise de leurs représentants autorisés respectifs, ont signé le présent Accord en deux exemplaires en français, faisant également foi.

**POUR LA REPUBLIQUE DU BENIN**



ABDOULAYE BIO TCHANE  
MINISTRE DES FINANCES

**POUR LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**



CYRIL ENWEZE  
VICE PRESIDENT

**CERTIFIE PAR:**



PHILIBERT AFRIKA  
SECRETAIRE GENERAL

ANNEXE I  
DESCRIPTION DU PROJET

Les principales composantes du Projet sont :

- A. **Renforcement des infrastructures rurales:** consistant en la construction des pistes rurales, en la réalisation de l'hydraulique villageoise, des micro-aménagements dans les bas fonds, et des infrastructures liées aux activités piscicoles et de pêche maritime.
  
- B. **Appui au monde rural:** consistant en la professionnalisation du monde rural et en la promotion des organisations paysannes à travers les programmes de formation, le développement des filières à partir de la distribution du crédit agricole.
  
- C. **Gestion du Projet:** consistant en l'organisation et la gestion du projet par la mise en place des dispositifs nécessaires à sa bonne exécution, son suivi et à la coordination de ses activités.



## ANNEXE II

AFFECTATION DES RESSOURCES DU PRET

La présente Annexe indique les différentes catégories de dépenses à financer sur les ressources du prêt et l'affectation de ces ressources à chaque catégorie :

Catégories	Millions UC		
	Devises	M.L.	Total
Equipement	0,42	0,05	0,47
Travaux	2,48	0,82	3,30
Services	0,52	0,00	0,52
Crédit	2,63	0,00	2,63
Formation	0,32	0,07	0,39
Fonctionnement	0,33	0,04	0,37
Personnel	0,00	0,00	0,00
Assistance technique	0,36	0,00	0,36
Coût de base	7,06	0,98	8,04
Imprévus physiques	0,35	0,05	0,40
Hausse des prix	0,61	0,08	0,69
<b>Coût total du Projet</b>	<b>8,02</b>	<b>1,11</b>	<b>9,13</b>

